



Location saisonnière : caution rendue mais plainte

Par **sarah**, le **30/06/2010** à **14:20**

Bonjour,
J'ai loué un meublé à des particuliers pour un weekend. A la fin du séjour nous avons fait l'état des lieux ensemble, tout s'est bien passé et ils m'ont rendu la caution de 400 euros.
Cependant ils ont jugés que finalement le ménage n'était pas fait et que les meubles avaient été détériorés. Ils nous demandent donc 150 euros de réparation. Que dois-je faire ?
De plus nous avons fait un peu de bruit le soir (2 à 3h du matin alors que le règlement de copropriété spécifiait 12h) et nous étions 9 personnes au lieu de 6.
Merci de me répondre !

Par **citoyenalpha**, le **30/06/2010** à **15:02**

Bonjour
L'état des lieux de sortie fait foi. Votre propriétaire ne peut ultérieurement revenir sur l'état des lieux sans preuves que vous en êtes responsable.
En conséquence vous n'êtes point tenu de lui verser les dites sommes.
Concernant le tapage nocturne il appartenait aux plaignants de le faire constater faute de quoi l'action en réparation ou à sanction est vouée à l'échec.
Concernant le nombre de personnes il ne peut entraîner que la rupture du bail de location si celui-ci le prévoit. Or la location étant terminée aucune action en réparation ne saurait être justifiée.
Restant à votre disposition.